

La loi sur les cours d'eau : Responsabilité des gestionnaires et stratégie vis-à-vis des espèces protégées

Francis Lambot (Directeur de la Direction des Cours d'Eau non navigables - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau)

Législation de base

La Direction des Cours d'Eau non navigables gère directement 1651 km de cours d'eau de la DGARNE - Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Dits de 1ère catégorie, ils se caractérisent par un bassin hydrographique d'au moins 5000 hectares, une largeur comprise entre 5 et 35 mètres et une vitesse d'écoulement, en période normale, de moyenne à rapide (0.25 à 1 mètre par seconde).

Ce type de cours d'eau, traversant à la fois des zones naturelles, agricoles et urbaines exige une gestion particulière. Il convient, d'une part, de sauvegarder - voire de restaurer- les caractéristiques de l'écosystème rivière et, d'autre part de préserver, les droits et intérêts des riverains en procédant, le cas échéant, à des aménagements locaux en vue de la lutte contre les inondations (maîtrise du flux liquide) et la protection des berges (érosion, flux solide).

- Les missions de base sont inscrites dans la loi du 28/12/1967 sur les cours d'eau non navigables ainsi que dans l'arrêté de police du 05/08/1970, deux législations qui s'appliquent également aux cours d'eau gérés par les Provinces (dits de 2^{ème} catégorie) et les Communes (dits de 3^{ème} catégorie).
Les missions de police viennent d'être renforcées dans le cadre du l'application du décret sur les infractions environnementales
- Historiquement, le service est conseiller technique pour les agriculteurs dans le drainage des terres agricoles ; il subsidie les travaux spécifiques des wateringues (groupements essentiellement d'agriculteurs ayant le statut d'administration publique) ainsi que les travaux extraordinaires réalisés par les Provinces et les Communes sur leurs cours d'eau .

A travers ses quatre districts (Mons, Namur, Liège et Marche) et leurs secteurs, la DCENN étudie, conçoit, fait réaliser par des entreprises, surveille et finance plusieurs types de travaux :
ORDINAIRES : *entretien* du cours d'eau en vue de prévenir les obstacles à l'écoulement générateurs d'inondations (curage, recépage d'arbres,) et réparation de berges affaissées (murs, plantations).

EXTRAORDINAIRES : *Amélioration* de l'écoulement des eaux (approfondissement, élargissement du lit, adaptation des ouvrages d'art) et *modification*, n'ayant pas un rapport direct avec l'écoulement (digues).

Evolution des missions de la DCENN

1. **Plan P.L.U.I.E.S.** : 5 objectifs et 28 actions (coordination au niveau du Groupe Transversal Inondation)

Rappel d'un des objectifs: *Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique, tout en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité*

2. **Cohérence entre les législations** : « principe de précaution »

Les cours d'eau européens sont actuellement concernés par la mise en œuvre des directives européennes relatives

- au réseau écologique européen "Natura 2000", qui comprend la Directive Oiseaux et la Directive Faune-Flore Habitats ;
- A la libre circulation des poissons : Décision Bénélux et Règlement européen « anguilles » :

Décision BENELUX :

- décision M(2009)1 du 16/06/2009 abrogeant la décision M (96) 5 du 26 avril 1996 du Comité de Ministres de l'Union économique BENELUX relative à la libre circulation des poissons.
- Règlement (CE) N° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.
- A la Directive 2007/60 « inondations » ;
- A la Directive 2000/60 sur l'Eau, mieux connue sous le nom de Directive Cadre EAU.

Toutes ces directives et règlements ont également un autre commun dénominateur : la nécessité de gérer le mieux possible les berges et les lits des cours d'eau, **autrement dit la qualité hydromorphologique des rivières**, en prenant, comme unité d'évaluation, la masse d'eau définie dans la directive cadre eau et qui ne peut plus être dégradée.

3. Autres missions induites ou historiques :

- lutte contre les organismes nuisibles ou générant des nuisances, inféodés aux cours d'eau (service de piégeage et cellule invasives) : rats musqués , rats d'égout, ragondin,... berce du Caucase, renouée du japon
- Problématique de l'Hydroélectricité
- Kayaks (impact sur les débits bas : nature et haut : protection des biens et des personnes
- problématique de crise

Stratégie des gestionnaires

La stratégie des gestionnaires des cours d'eau et plus particulièrement de la DCENN repose sur plusieurs piliers :

1. La concertation (DNF, DEMNA, Riverains, association de pêche)

28.03.1977	Arrêté ministériel relatif à la <u>concertation en matière de travaux</u> dans les cours d'eau non navigables dans la Région wallonne du pays	05.04.1977
06.08.1993	Circulaire 71 - <u>Avis de la Division de la Nature et des Forêts concernant les travaux exécutés ou autorisés par la Division de l'Eau sur les cours d'eau non navigables de 1ère catégorie,</u> modifiée le 24 mars 2003	

2. La formation continue des agents de la centrale et des techniciens : séminaire, formation à l'étranger ;
3. Le recours à des bureaux spécialisés, à des universités et/ou l'avis des autres départements (DEMNA, autres directions DRCE, DNF ;

4. Les études et la publication de guides, l'organisation de colloque ;
5. L'expérimentation et le partage des connaissances : projet Walphy ;
6. Le bon sens et l'expérience acquise sur le terrain .

Documents disponibles sur : <http://environnement.wallonie.be/> → *qui contacter en matière d'eau* → *DCENN*